



DAFIP/17-763-123 du 18/12/2017

ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE CAPPEI - SESSION 2018

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie - Arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 publiée au BOEN n° 07 du 16 février 2017 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - DAFIP Tél : 04 42 93 88 44 - Mme Anne MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tél : 06 37 26 01 29

Préambule :

Le décret n° 2017-169 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive commun aux enseignants du premier et du second degré. Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants spécialisés du premier et du second degré.

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'organisation des examens permettant de détenir la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - MODALITES D'EXAMEN

1.1 Epreuves conduisant à la certification :

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum, élaboré par le candidat portant sur sa pratique.

Epreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive, et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

1.2 Mesures complémentaires et transitoires :

- 1) Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 se présentent à la seule épreuve 3 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- 2) Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret sans détenir le Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- 3) **Les candidats n'ayant pas validés le CAPA-SH à la session 2017 :**
Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017, pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018, ou présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH, lors d'une ultime session en 2018, organisée par les DSDEN.
- 4) **Les candidats n'ayant pas validés le 2 CA-SH à la session 2017 :**
Les candidats ayant présenté les épreuves du 2 CA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste support de formation à la rentrée 2017, pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

2.1 Ouverture des inscriptions :

Le registre des inscriptions est ouvert du : **lundi 18 décembre 2017 au vendredi 26 janvier 2018.**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription.

Il leur est conseillé d'imprimer le formulaire renseigné avant de valider leur saisie, car aucun accusé de réception ne leur sera envoyé. D'autre part, ce document pourra faire foi de leur inscription en cas de problème.

- **Lien pour l'inscription des candidats au CAPPEI :** <https://goo.gl/44igU3>

2.2 Calendrier académique (prévisionnel) :

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

CAPPEI session 2018

Echéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 18/12/2017 au 26/01/2018
Date limite d'envoi des pièces justificatives	Vendredi 26/01/2018
Dépôt du dossier portant sur la pratique professionnelle. (des instructions vous seront adressées par mail en ce qui concerne les modalités de dépôt)	Vendredi 20/04/2018
Dates de la session 2018	Du 14/05/2018 AU 23/11/2018
Délibération du jury d'admission	Vendredi 14/12/2018

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- * Confirmation d'inscription fournie ci-dessous
- * Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles, des Professeurs de lycée professionnel, des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- * Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2nd degré
- * Photocopie de la carte d'identité
- * Photocopie du 2 CA-SH pour les titulaires de ce diplôme qui désirent obtenir le CAPPEI

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CONFIRMATION D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CAPPEI
SESSION 2018**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom d'usage :Nom patronymique:

Prénoms :

Date et lieu de naissance :Nationalité :

Adresse :

Code postal:.....Ville :

Tél. portable :Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2017/2018 :

Corps :Tél. professionnel :

Discipline enseignée (2nd degré) :

Qualité : titulaire stagiaire

Position : En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)
(ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)

Autres (à préciser)

Affectation actuelle :Privé ou Public :

Adresse de l'établissement :

Code postal :Ville :

Enseignant du 2nd degré

Titulaire du 2CA-SH : OUI Date d'obtention : / /20..... Option :

Non titulaire du 2CA-SH en poste dans les établissements et services mentionnés au 2nd alinéa
article 1 du décret : OUI

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats au CAPPEI, au titre de la session 2018.

Date :

signature :